REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU SFR RAMADAN 2026 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, dont le siège social est situé 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « GRAND JEU SFR RAMADAN 2026 » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 5 au 19 mars 2026.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant à Mayotte (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), à l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'Organisateur et de son partenaire (Société Réunionnaise du Radiotéléphone)
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »). La participation à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

Le jeu est accessible en se rendant sur le site dédié, à l'adresse : http://www.jeux-sfrmayotte.yt/grand-jeu-ramadan-2026

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie

privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après désigné le « Lot »), attribué au Participant ayant été sélectionnés par tirage au sort et déclaré Gagnant.

Le jeu comporte 3 lots, intitulés :

- **Lot 1 = d'une valeur unitaire de 388€ TTC**
 SAMSUNG Galaxy A26 5G Noir 5G 6 Go 128 Go d'une valeur de 329€
 SAMSUNG GALAXY FIT3 ARGENT d'une valeur de 59€
- **Lot 2 = d'une valeur unitaire de 418.99€ TTC**
 XIAOMI REDMI NOTE 14 5G 256 NOIR d'une valeur de 369€
 XIAOMI REDMI WATCH 5 ACTIVE SILVER d'une valeur de 49,99 €
- **Lot 3 : d'une valeur unitaire de 448.99€ TTC**
 HONOR 200 PRO 5G d'une valeur de 399 €
 HONOR X5 PRO EARBUDS d'une valeur de 49,99 €

Le montant total des Lots est de : **1 255.98€**

Seuls les clients SFR, titulaires d'une offre SFR en cours de validité à la date du tirage au sort, pourront être désignés comme Gagnants et se voir attribuer un Lot. Toute personne ne remplissant pas cette condition sera exclue de l'attribution des Lots, même si elle a été tirée au sort.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française de la Cour de Cassation, de remplacer le Lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé par tout moyen des éventuels changements.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du Lot telle que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation, notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du(des) lot(s), resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Ce lot n'est ni transmissible(s), ni échangeable(s) et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.

Les Lots seront mis à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du Gagnant.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera sélectionné parmi les participants ayant réussi le memory.

Le tirage au sort sera effectué le 23 mars 2026.

Le gagnant sera contacté par mail à l'adresse électronique ou par appel téléphonique, indiqués sur le formulaire de participation du Jeu. Ils devront fournir une pièce d'identité pour retirer leur lot au siège social de SFR Mayotte.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de changement d'adresse électronique. S'il s'avère qu'un Gagnant n'est pas éligible ou n'a pas respecté le présent Règlement, le Lot lui sera retiré et un autre gagnant et qui aura été tiré au sort le même jour que le Gagnant principal pourra être sélectionné.

Le Lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. Le(s) Gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des Gagnants et de leur participation.

Le nom du Gagnant sera affiché à partir du 23 mars 2026 sur la page Instagram SFR Mayotte. A ce titre, le Gagnant reconnait et accepte que ses nom et prénom soient diffusés sur la page Instagram Mayotte aux fins de les informer de leur désignation en tant que Gagnant au Jeu et à l'attribution de son Lot en sus de l'information via son adresse électronique.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

L'Organisateur informera le Gagnant de la procédure à suivre pour retirer son lot (date, lieu, justificatif à fournir) par message électronique à partir du 23 mars 2026.

Pour pouvoir bénéficier du Lot, le Gagnant devra présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'identifier.

Le lot ni attribué ni réclamé à la date du 30 avril 2026 sera définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur du(des) lot(s).

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et,

prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu (ci-après dénommé le « Site ») ou, un courrier adressé par lettre recommandé avec avis de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de désignation du Gagnant.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent Règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés sur le disque dur du micro-ordinateur du Participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être obligé d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non-comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au présent tirage au sort est gratuite. Les demandes de remboursement de la participation au présent tirage au sort devront être adressées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du participant au tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR
Service « Marketing et Communication »
21 rue Pierre Aubert
CS 62001
97743 St Denis Cedex 9.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : -

La date du tirage au sort auquel le participant a participé ;

- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion internet a été réalisée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra

également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
- Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du temps de connexion effectués pour la participation au présent tirage au sort, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunications.

ARTICLE 10 – CONNEXION ET UTILISATION

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.
L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des Participants.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, email, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du tirage au sort ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce tirage au sort à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie de la page web, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR.
SFR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalités la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. La base juridique du traitement est le consentement du participant. Les destinataires des données du traitement sont SFR et son prestataire technique Adictix, tous deux basés en Europe. SFR est le Responsable de Traitement, Adictix est Sous-Traitant. La sécurité des données est assurée selon les bonnes pratiques en vigueur.
La liste des participants contenant des données personnelles permettant de réaliser des jeux concours est conservée 6 mois après la fin du jeu, puis supprimée. La liste des gagnants est conservée jusqu'à un an après la fin du jeu.

À tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SFR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SFR à propos de l'utilisation qui est faire de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à :

SRR - Service Client,
DPO - Délégué à la Protection des Données
21 rue Pierre Aubert
CS 62001
97743 Saint-Denis Cedex.

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse : donneespersonnelles@srr.fr.

Ce courriel devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 12 – FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone, même adresse) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.